

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**  
**33, RUE DE LA LAUZIERE**  
**05230 LA BATIE NEUVE**

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 27 JANVIER 2026**

Membres en exercice : 33
Membres présents : 22
Procurations : 6
VOTES : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

N° 2026/1/4
-------------

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois de janvier, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le vingt et un janvier deux mil vingt-six.

**Présents**

ACHARD Liliane, ALBRAND Guy, AUBIN Daniel, BETTI Alain, BERTOCHIO Cédric, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BREARD Jean-Philippe, CESTER Francis, CHIARAMELLA Yves, CLAUZIER Elisabeth, DURIF Marlène, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, LESBROS Pascal, NICOLAS Laurent, OLLIVIER Vincent, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUNIER Clémence et SPOZIO Christine.

**Absents excusés**

BAILLE Juliette, BARISONE Sébastien, BOREL Christian, CARRET Bruno, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, MAENHOUT Bernard, MICHEL Francine, PARENT Michèle, SAUMONT Catherine et VANDENABEELE Magali.

**Procurations**

Mme BAILLE Juliette donne procuration à M. BONNAFFOUX Joël ;  
M. BOREL Christian donne procuration à M. BONNAFFOUX Luc ;  
M. CARRET Bruno donne procuration à Mme DURIF Marlène ;  
Mme KUENTZ Adèle donne procuration à Mme SAUNIER Clémence ;  
M. MAENHOUT Bernard donne procuration à Mme SPOZIO Christine ;  
Mme PARENT Michèle donne procuration à M. ESTACHY Jean-François.

Monsieur le président constate que le quorum est atteint.  
Mme SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

**Objet : Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens affectables à la compétence eau potable et transfert de l'actif de la commune de Rochebrune vers la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que la compétence eau potable de la commune de Rochebrune a été transférée à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) au 1<sup>er</sup> janvier 2026 par délibération n° 2025/7/10 du 21 octobre 2025.

Il indique que, conformément aux articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences, la mise à disposition de ces biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et la communauté de communes.

Ce procès-verbal doit préciser :

- La consistance et la situation juridique ;
- L'état ;
- La valeur comptable des biens mobiliers et immobiliers concernés.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée mais elle entraîne des opérations d'ordre patrimonial pour la collectivité. Il est donc nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition de ces biens mobiliers auprès de la commune de Rochebrune.

Monsieur le président donne lecture de la proposition de rédaction du procès-verbal qui intègre l'actif à transférer.

Il est rappelé que désormais la CCSPVA assurera l'ensemble des biens et qu'il convient pour la commune de résilier le volet du contrat d'assurance lié à l'eau potable afin d'éviter une double facturation.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Monsieur le président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Rochebrune vers la CCSPVA (copie jointe à la présente délibération).

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Le président de la Communauté de  
Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

Monsieur Joël BONNAFFOUX

La secrétaire de séance

Madame Christine SPOZIO

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en préfecture le 28 janvier 2026

Et de la publication, le 29 janvier 2026

*(Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication).*